

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, Société Anonyme au capital social de 283.896.200 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat- Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (**AGE**) qui se tiendra au siège administratif de la Société sis à Rabat, Souissi, 11, Rue Mohamed Achour :

LE 09 SEPTEMBRE 2022 A DIX (10) HEURES,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'augmentation du capital social de la Société, réservée aux salariés de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc, d'un montant maximum de 180.000.000 dirhams par émission d'un nombre maximum de 61.099 actions nouvelles, à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 2.946 dirhams et 3.600 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc, au titre de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de 180.000.000 dirhams ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette AGE sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'AGE, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'AGE.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») et détenteurs de la participation requise par l'article 117 de ladite Loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette AGE. Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Un actionnaire peut participer à l'AGE par voie de visioconférence.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'AGE, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.labelvie.ma.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette AGE, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

TEXTE DE PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, autorise une augmentation du capital social de la Société, réservée aux salariés de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc, en l'occurrence Best Financière SA, Retail Holding SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, et General First Food Services SAS, (les **Salariés Eligibles**), à hauteur d'un montant maximum de 180.000.000 dirhams par émission d'un maximum de 61.099 actions nouvelles à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 2.946 dirhams et 3.600 dirhams par action (**l'Augmentation de Capital Réservee**), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de 100 dirhams.

La valeur nominale maximum de l'Augmentation de Capital Réservee s'élève à 6.109.900 dirhams pour un montant maximum de l'apport global de l'Augmentation de Capital Réservee de 180.000.000 dirhams.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital Réservee ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, versées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital Réservee, décide de supprimer ledit droit, au profit des Salariés Eligibles et, en conséquence, de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital Réservee auxdits Salariés Eligibles.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Décider l'Augmentation de Capital Réservee dans la limite du montant autorisé ;
- Fixer les caractéristiques et les modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, y compris la fixation du prix d'émission dans la limite de la fourchette de prix visée ci-dessus, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération ;
- Et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.